

Addenda 1

Date : 12 mars 2018

Parcs Canada

V/RÉF. : CLAC-899-05

Projet : REMPLACEMENT DES PASSERELLES HALL ET WELLINGTON – TRAVAUX 2017-2018

Le présent addenda fait partie intégrante des documents de soumission et devra être lu conjointement avec les documents contractuels.

TABLE DES MATIÈRES

Article	Description	Page
BUT	2
MODIFICATIONS AUX DOCUMENTS CONTRACTUELS	2
QUESTIONS ET RÉPONSES	4
1.1	Question No. 1.....	4
1.2	Question No. 2.....	4
1.3	Question No. 3.....	4
1.4	Question No. 4.....	5
1.5	Question No. 5.....	5
1.6	Question No. 6.....	5
1.7	Question No. 7.....	5
1.8	Question No. 8.....	6
1.9	Question No. 9.....	6
1.10	Question No. 10.....	6
1.11	Question No. 11.....	6
1.12	Question No. 12.....	7
1.13	Question No. 13.....	7

ANNEXES

Annexe 1 - Plan CLAC-899-05-L.001-Wellington

Annexe 2 - Section 011150 – Délais et cheminement des travaux, pages 3 et 4

Date : 12 mars 2018
Parcs Canada
V/RÉF. : CLAC-899-05
Projet : REMPLACEMENT DES PASSERELLES HALL ET WELLINGTON – TRAVAUX 2017-2018

BUT

Cet addenda a pour objectif de renseigner les soumissionnaires concernant des additions ou des modifications apportées aux documents de soumission.

MODIFICATIONS AUX DOCUMENTS CONTRACTUELS

SUJET

REPORT DE LA DATE DE REMISE DES SOUMISSIONS

La date d'ouverture des soumissions est reportée au mardi 27 mars 2018 à 14h00.

DEVIS TECHNIQUE

SECTION 010050 – INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Le 4^e alinéa de la section 1.12 « Utilisation des lieux par l'Entrepreneur » est annulé et remplacé par le suivant :

- .4 Cependant, l'Entrepreneur peut prendre entente avec les propriétaires riverains pour ses besoins et pour ceux du chantier (chemins d'accès temporaires, aires de rebuts, aires de construction temporaires, etc.). Une copie des ententes signées entre les parties doit être remise à l'Ingénieur avant toute utilisation d'espaces à l'extérieur des secteurs identifiés aux plans et devis. L'Entrepreneur est avisé que Parcs Canada a obtenu une entente avec le propriétaire du terrain voisin de la passerelle Wellington, situé le long de la rue Oak, appartenant au Port de Montréal, mais opéré par Parrish & Heimbecker Milling (locataire du terrain). Pour les besoins du chantier tels que l'aménagement de chemins d'accès temporaires et d'aires de construction temporaires, ce terrain peut être utilisé par l'Entrepreneur sous les conditions suivantes :
 - .1 La portion de la voie ferrée située au nord-ouest du bâtiment silo peut être utilisée en assurant une protection adéquate des rails à l'aide de plaques métalliques ou autres;
 - .2 La portion de terrain située entre la voie ferrée et le bassin à l'Ouest présente une capacité portante réduite. L'Entrepreneur doit adapter sa méthode de travail en conséquence;

Addenda 1

Date : 12 mars 2018

Parcs Canada

V/RÉF. : CLAC-899-05

Projet : REMPLACEMENT DES PASSERELLES HALL ET WELLINGTON – TRAVAUX 2017-2018

- .3 Un corridor entre le chantier de construction et le bâtiment silo doit permettre le passage d'une chargeuse sur pneus de taille moyenne (modèle CAT 982M ou équivalent) en tout temps;
- .4 L'occupation du terrain doit permettre la livraison de camions de 53' incluant le tracteur dans le hangar adjacent au bâtiment silo du côté Est;
- .5 La ligne d'Hydro-Québec enfouie doit être protégée lors des travaux;
- .6 La clôture mitoyenne entre la propriété de l'APC et du Port de Montréal pourrait être enlevée pendant les travaux et repositionnée par l'Entrepreneur à la fin des travaux. La sécurité du chantier devra être assurée par les installations de chantier de l'Entrepreneur pendant la période des travaux;
- .7 Le terrain et les installations doivent être remis dans le même état que celui avant son occupation pour les travaux;
- .8 Des détails concernant ce terrain et son occupation permise sont fournis au plan *CLAC-899-05-L.001-Wellington* présenté en annexe 1 du présent document.

SECTION 011150 – DÉLAIS ET CHEMINEMENT DES TRAVAUX

Les pages 3 et 4 sont annulées et remplacées par les pages 3 et 4 présentées en annexe 2 du présent document.

Date : 12 mars 2018

Parcs Canada

V/RÉF. : CLAC-899-05

Projet : REMPLACEMENT DES PASSERELLES HALL ET WELLINGTON – TRAVAUX 2017-2018

QUESTIONS ET RÉPONSES

1.1 Question No. 1

« Dans le Devis Technique Section 051412 « Aluminium de construction pour ponts », article 1.8.2.1, il est indiqué que l'entreprise qui fabrique la structure doit être certifiée CWB CSA W47.2 Div. 1. Puisque très peu d'entreprises ont cette certification et que généralement pour ce genre d'ouvrage une Division 2 est acceptée, pouvons-nous installer la structure d'un fabricant CWB CSA W47.2 Div. 2? »

- **Réponse** : Le fabricant de la structure en aluminium doit être certifié Division 1 de la norme CWB CSA W47.2 « Certification des compagnies de soudage par fusion de l'aluminium ». Un fabricant Division 2 de la norme CWB CSA W47.2 pourra être accepté à la condition que ce fabricant soit également certifié Division 1 de la norme CWB CSA W47.1 « Certification des compagnies de soudage par fusion de l'acier ».

1.2 Question No. 2

« Quelle est l'essence du platelage de bois des 2 passerelles. Je ne retrouve pas l'information dans les plans et le devis. »

- **Réponse** : L'information se trouve dans les notes générales du feuillet S-01 de 14 des plans des 2 passerelles.

1.3 Question No. 3

« Dans les plans, sur les pages couvertures, on nous indique qu'il y a des plans pour le maintien de la circulation (M-01). Nous ne retrouvons pas ce plan dans les documents pour soumissions. »

- **Réponse** : Les plans pour le maintien de la circulation sont disponibles sur le site de Achatsetventes.gc.ca (<https://achatsetventes.gc.ca>).

Date : 12 mars 2018

Parcs Canada

V/RÉF. : CLAC-899-05

Projet : REMPLACEMENT DES PASSERELLES HALL ET WELLINGTON – TRAVAUX 2017-2018

1.4 Question No. 4

« Est-ce possible de nous faire parvenir des photos (dimensions, emplacement, etc.) du site de mobilisation mentionné à l'article 1.12.4.1 de la section « Instructions Générales » des clauses générales du devis? »

- **Réponse** : Voir modification apportée à la section 011150 - Délais et cheminement des travaux du devis, pages 3 et 4, présentée en annexe 2 du présent document.

1.5 Question No. 5

« Est-ce que la certification Division 1 selon la norme CSA W47.2 par le CWB est absolument nécessaire pour le fabricant de la passerelle? Est-ce qu'une certification de Division 2 serait acceptable? »

- **Réponse** : Voir réponse à la question 1 du présent document.

1.6 Question No. 6

« Est-ce que la date de dépôt de la soumission peut être repoussée? »

- **Réponse** : Oui, voir nouvelle date à la page 2 du présent document.

1.7 Question No. 7

« Étant donné qu'il y a des réparations à faire sur le mur de pierres à la passerelle Wellington, est-ce que ce serait possible de faire ces travaux hors de la période de navigation afin d'avoir un niveau d'eau le plus bas possible? »

- **Réponse** : Oui il serait possible de réaliser ces travaux en période hors-navigation durant laquelle le niveau d'eau est abaissé. Cependant, l'entrepreneur doit le prévoir dans son calendrier des travaux à soumettre en début de projet et prendre en considération que l'ensemble des autres travaux doivent être réalisés dans un délai de 3 semaines et qu'il doit procéder à la réouverture de la passerelle à la circulation suite à ce délai. De plus, l'entrepreneur doit prendre toutes les dispositions requises en fonction des conditions de chantier qui prévaudront à savoir : présence de la nouvelle passerelle à protéger, ouverture de la passerelle à la circulation piétonne et cycliste donc sécurisation des lieux de travail, organisation des travaux sans entrave à la circulation de la piste cyclable, etc.

Date : 12 mars 2018

Parcs Canada

V/RÉF. : CLAC-899-05

Projet : REMPLACEMENT DES PASSERELLES HALL ET WELLINGTON – TRAVAUX 2017-2018

1.8 Question No. 8

« Il y a aucun détail ou spécification pour l'isolation galvanique (devis ou plan). Quelles sont les spécifications nominales ou la performance requise? »

- **Réponse** : Membrane auto-collante à haute résistance ohmique permettant d'obtenir une protection galvanique rencontrant les exigences de durabilité de 75 ans de la norme CSA S6-14. La membrane doit être appliquée sur toute surface d'aluminium en contact avec le bois.

1.9 Question No. 9

« Au devis acier section 051233 il est mentionné que le fabricant doit être certifié CWB 47.1, Division 1. Pour la fabrication des éléments suivants: couvre-joint, fer angle 75 x 75, garde-corps est-il requis d'avoir une division 1? Une division 2 serait-elle acceptée? »

- **Réponse** : L'exigence Division 1 s'applique à tous les travaux de soudage de l'acier du contrat.

1.10 Question No. 10

« À ce moment précis, sur les 11 entreprises certifiées CSA W47.2 (aluminium) Division 1 du CWB au Québec, aucune n'ont encore confirmé leur intention de soumissionner. Pouvons-nous faire fabriquer la passerelle par une entreprise CSA W47.2 Division 2 ? »

- **Réponse** : Voir réponse à la question 1 du présent document.

1.11 Question No. 11

« Est-il possible de mettre à la disposition des soumissionnaires les plans de construction des passerelles Hall et Wellington? »

- **Réponse** : Les plans de construction des 2 passerelles sont présentés aux annexes 4 et 5 du devis technique.

Date : 12 mars 2018

Parcs Canada

V/RÉF. : CLAC-899-05

Projet : REMPLACEMENT DES PASSERELLES HALL ET WELLINGTON – TRAVAUX 2017-2018

1.12 Question No. 12

« Est-ce que le traitement de préservation du platelage en bois des passerelles et des garde-corps des approches existantes contient du créosote? »

- **Réponse** : Le traitement de préservation du platelage en bois des passerelles et des garde-corps aux approches contient du créosote. La disposition de ces éléments doit être réalisée selon la réglementation en vigueur.

1.13 Question No. 13

« Est-ce que je vais devoir faire imprimer et fixer des affiches de Parcs Canada sur les clôtures de chantier? Ça m'est arrivé sur un autre chantier. »

- **Réponse** : Oui, l'entrepreneur devra faire imprimer 2 affiches de 5' x 3' en couleur (design graphique sera fourni 3 semaines avant la fermeture de la piste cyclable) et les fixer sur ses clôtures de chantier.

Préparé et vérifié par :

Nicolas Charest, ing., M.Sc.A.
WSP Canada Inc.

Addenda 1

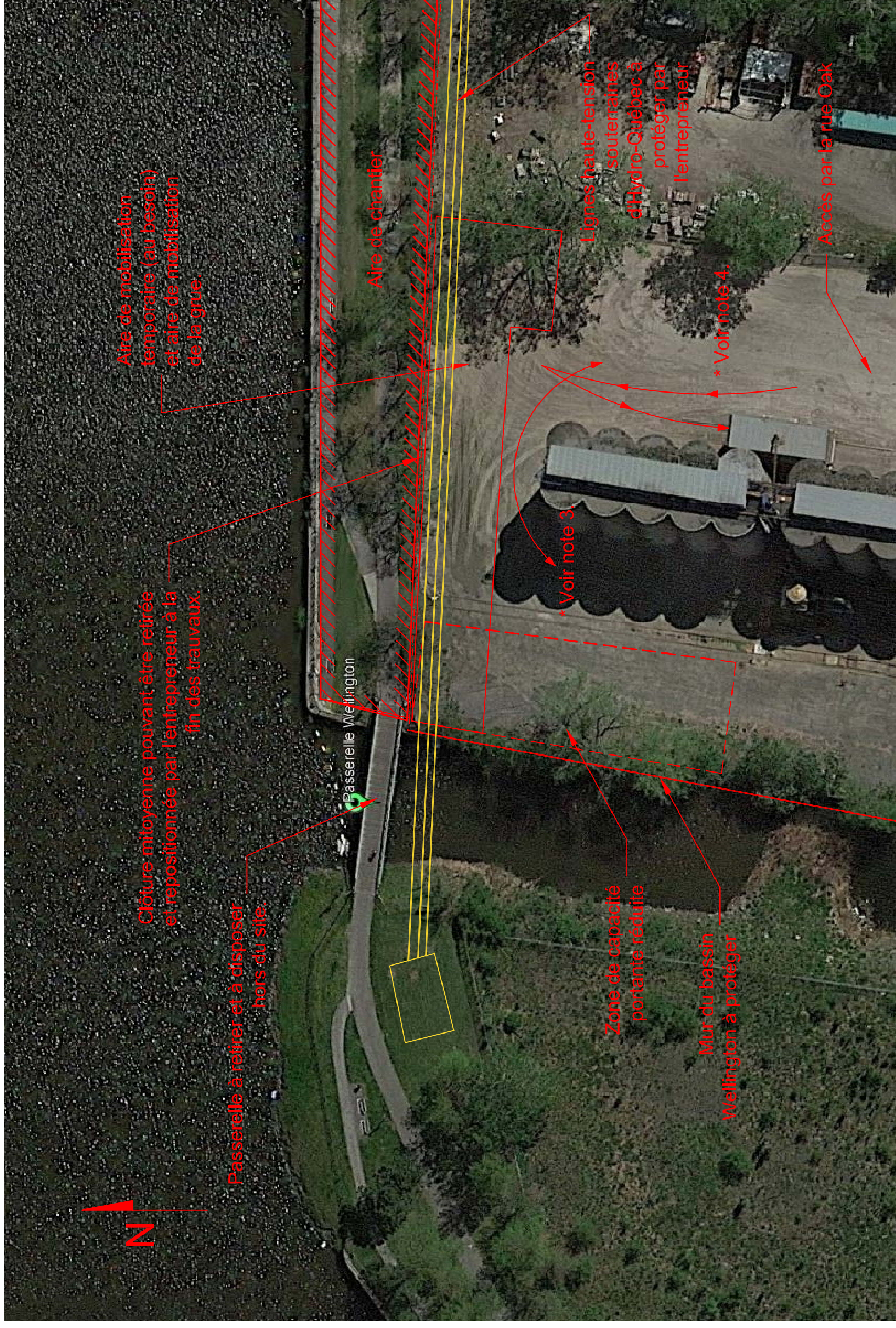
Date : 12 mars 2018

Parcs Canada

V/RÉF. : CLAC-899-05


Projet : REMPLACEMENT DES PASSERELLES HALL ET WELLINGTON – TRAVAUX 2017-2018

ANNEXE 1
Plan CLAC-899-05-L.001-Wellington



Notes générales :

1. Voir le document en annexe décrivant les activités pouvant être entreprises dans l'aire d'occupation
2. Échéancier des travaux : Entre 4 et 6 semaines.
3. Espace suffisant pour permettre en tout temps le passage d'une chargeuse sur pneus de taille moyenne (Modèle CAT 982M ou équivalent)
4. L'aire de mobilisation devra permettre la livraison de remorques de 53' incluant le tracteur vers le hangar.

 Parc Canada	Conçu par : Éric Filion-Paquette	Créé par : Éric Filion-Paquette	Vérifié par : Éric Filion-Paquette	Révisé par : Chargé de projet : Éric Filion-Paquette	Projet : CLAC-899-05-Remplacement de la passerelle Wellington	Échelle n. a.	Scale : 	Date : 2017-01-29	1 / 1

Addenda 1

Date : 12 mars 2018

Parcs Canada

V/RÉF. : CLAC-899-05

Projet : REMPLACEMENT DES PASSERELLES HALL ET WELLINGTON – TRAVAUX 2017-2018

ANNEXE 2
Section 011150 – Délais et cheminement des travaux
Pages 3 et 4

- .3 Le cheminement et la séquence des travaux doivent être adaptés par l'Entrepreneur en respect des exigences des présents documents et de ses méthodes de travail.
- .4 Les activités des disciplines connexes (travaux électriques, chaussée, etc.) sont également réalisées en fonction de ce phasage.
- .5 Le phasage des travaux et la séquence des travaux doivent prendre en considération les restrictions occasionnées par le maintien de la circulation énumérées à la section 015010 ainsi que les restrictions environnementales énumérées à la section 015610.
- .6 Lors de l'élaboration du calendrier des travaux, l'Entrepreneur doit tenir compte de tous les délais nécessaires à l'obtention des divers permis, certificats et matériaux nécessaires à l'exécution.

1.4

Délais

- .1 Les travaux faisant l'objet de ce contrat ont été subdivisés en quatre (4) phases telles que décrites à l'article 1.3 « Cheminement des travaux » de la présente section.
- .2 Délai contractuel :
 - Les travaux faisant l'objet du présent contrat doivent être complètement terminés, c'est-à-dire avoir reçu la réception des travaux, au plus tard le 30 novembre 2018.
 - À cette date, tous les travaux doivent être complétés, toutes les voies de circulation (piétonnes, cyclistes et routières) doivent être entièrement libérées et toute la signalisation des travaux doit être enlevée.
- .3 Délais des phases :

À l'intérieur du délai contractuel prévu, l'Entrepreneur dispose des délais suivants pour réaliser chacune des phases :

 - **Phase 1 - Travaux préparatoires pour le remplacement de la passerelle Wellington :** Les travaux de cette phase doivent être terminés au plus tard le 5 août 2018. Durant cette phase, toute fermeture de la passerelle à la circulation, toute entrave à la circulation de la piste cyclable ainsi que tout travaux dans les aires de travail identifiés aux plans est interdit. Ces travaux doivent être réalisés dans des lieux avoisinants suite à une entente de l'Entrepreneur avec les propriétaires riverains. Les travaux préparatoires doivent débuter au maximum trois (3) semaines (21 jours consécutifs de calendrier) avant le 5 août 2018.

- **Phase 2 - Remplacement de la passerelle Wellington:** Durée de quatre (4) semaines (28 jours consécutifs de calendrier). Les travaux de cette phase doivent débuter au plus tard le 6 août 2018.
 - **Phase 3 - Travaux préparatoires pour le remplacement de la passerelle Hall :** Les travaux de cette phase doivent être terminés au plus tard le 21 octobre 2018. Durant cette phase, toute fermeture de la passerelle à la circulation, toute entrave à la circulation de la piste cyclable ainsi que tout travaux dans les aires de travail identifiés aux plans est interdit. Ces travaux doivent être réalisés dans des lieux avoisinants suite à une entente de l'Entrepreneur avec les propriétaires riverains. Les travaux préparatoires doivent débuter au maximum trois (3) semaines (21 jours consécutifs de calendrier) avant le 21 octobre 2018.
 - **Phase 4 - Remplacement de la passerelle Hall:** Durée de trois (3) semaines (21 jours consécutifs de calendrier). Les travaux de cette phase ne doivent pas débuter avant le 22 octobre 2018 et doivent être terminés au plus tard le 30 novembre 2018.
- .4 Le nombre de jours écoulés entre la fin réelle des travaux et la réception des travaux n'est pas inclus dans les divers délais.
- .5 L'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures et toutes les dispositions nécessaires, tant du point de vue des ressources humaines que des ressources matérielles, pour exécuter les travaux en conformité avec les délais présentés.
- .6 Afin de respecter les délais définis ci-dessus, l'Entrepreneur doit envisager dans son calendrier d'exécution des travaux, d'avoir à travailler le jour, la nuit, le samedi, le dimanche et les jours fériés, et ce, sans frais supplémentaire. Afin de respecter ces délais, l'Entrepreneur doit répondre minimalement aux conditions suivantes :
- Équipes de travail travaillant simultanément sur chacun des éléments de fondation (culées) et des approches ;
 - 2 quarts de travail par jour, 6 jours par semaine si requis ;
 - Travaux de nuit au besoin.

FIN DE LA SECTION